



L'USM et vos indemnités

Pour l'USM, les questions indemnitaires ne sont pas tabous

Grâce à l'USM, vous avez obtenu

L'indemnité d'astreinte créée en 2002
L'USM a obtenu sa revalorisation en 2009

L'indemnité d'intervention avec déplacement créée en 2015

L'USM ne s'en contente pas et continue de réclamer l'indemnité d'intervention sans déplacement

L'élargissement de la liste des bénéficiaires des indemnités d'astreinte et d'intervention

La revalorisation de la prime modulable
en 2004, 2008 puis de 2010 à 2013

L'élargissement de la liste des bénéficiaires de la NBI

Grâce à l'USM, vous pourrez obtenir

Le déblocage du second grade

Le plafonnement vous porte préjudice si vous bénéficiez d'une reprise d'ancienneté

L'évolution des indemnités d'astreinte et d'intervention

L'USM revendique leur déplafonnement, un nouvel élargissement de la liste de leurs bénéficiaires et l'extension des journées et nuits concernées

La revalorisation du taux de prime forfaitaire
L'indemnité de fonction est inchangée depuis 2002

L'extension de la liste des juridictions concernées par la majoration de la prime forfaitaire

La restauration des primes pour travaux supplémentaires et complémentaires

Une meilleure prise en compte des primes pour le calcul des droits à la retraite